

Affaires générales
Affaires Juridiques
Police municipale

n°23. 358

Objet :
Place René-SGARAVIZZI
Réglementation du stationnement
Réunion Mondial Rugby Amateur
19 avril 2023 – salle de l'Ermitage

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, maire de la ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande faite par les services du Cabinet de Madame le Maire, dans le cadre d'une réunion à la salle de l'Ermitage, avec les différents acteurs de l'organisation du Mondial Rugby Amateur, le 19 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter le stationnement des participants, il y convient de prendre des dispositions pour privatiser la place Sgaravizzi ;

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la place René-SGARAVIZZI et réservé aux véhicules des participants à la réunion, du mercredi 19 avril 2023 de 10h à 15h.

Article 2 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires et de barrières mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera transmis notifié au Cabinet de Madame le Maire, aux services Techniques Municipaux à la police municipale et à la police nationale et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le 17 AVR. 2023

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

Bernard PIERI